

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 10 octobre 2023 à 13 h 30 en la salle "Les Ruisseaux" au 2^e étage de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres sont tous présents. La séance est tenue sous la présidence du préfet, monsieur Andrew Turcotte. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Recommandations aides financières
 - 3.1. FRR volet 2 – Dons et commandites (Tourisme Gaspésie – Colloque de l'industrie touristique de la Gaspésie à Matane)
 4. Édifice de La Matanie – Déneigement saison 2023-2024
 5. Marché public
 - 5.1. Offre de service – Mandat temps partiel – Contrôle qualitatif des sols et matériaux – Travaux de construction d'un marché public à Matane
 - 5.2. Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'un espace aux Galeries du Vieux-Port pour la tenue du Marché hivernal de La Matanie
 6. Programme domiciliaire – Affectation du surplus non affecté pour l'exercice 2023
 7. Correction de la résolution 441-09-23 concernant le contrat de location du photocopieur additionnel
 8. Autorisation signature – lettre d'entente 4602-2023-08
 9. Contribution 2023 du TNO de Rivière-Bonjour - Sauvetage en milieu isolé
 10. Recommandations au Conseil
 - 10.1. Politique de civilité
 - 10.2. Politique de vidéosurveillance et d'enregistrement des conversations téléphoniques
 11. COGINOV – QoreAudit Offre de produits et services professionnels – Outil de gestion des actifs informationnels
 12. Varia
 13. Période de questions
 14. Fermeture de la séance
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 492-10-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du comité administratif sont tous présents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'ordre du jour lequel est lu par le préfet, monsieur Andrew Turcotte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour proposé en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

RECOMMANDATIONS AIDES FINANCIÈRES

RÉSOLUTION 493-10-23

FRR VOLET 2 – DONS ET COMMANDITES (TOURISME GASPÉSIE – COLLOQUE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DE LA GASPÉSIE À MATANE)

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

CONSIDÉRANT l'analyse d'un dossier par la directrice au développement territorial et sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

- Tourisme Gaspésie – événement Colloque de l'industrie touristique de la Gaspésie à Matane : 500 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 494-10-23

ÉDIFICE DE LA MATANIE – DÉNEIGEMENT SAISON 2023-2024

CONSIDÉRANT la soumission des Entreprises Michel Tremblay pour le déneigement des cases de stationnement de l'Édifice de La Matanie pour l'hiver 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition des Entreprises Michel Tremblay pour le déneigement des cases de stationnement de l'Édifice de La Matanie pour l'hiver 2023-2024 :

- déneigement au montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables;
- transport de neige, chargement inclus : 100,00 \$/voyage, plus les taxes;
- épandage de sel et de sable non inclus : 100,00 \$/fois, sur demande;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE

MARCHÉ PUBLIC

RÉSOLUTION 495-10-23

OFFRE DE SERVICE – MANDAT TEMPS PARTIEL – CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET MATÉRIAUX – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ PUBLIC À MATANE

CONSIDÉRANT l'offre de service de LER inc. pour la réalisation du mandat à temps partiel "Contrôle qualitatif des sols et matériaux" dans le cadre des travaux de construction du marché public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la proposition de LER inc. au montant de 8 028,00 \$ plus les taxes applicables, financé par le règlement d'emprunt 287-1-2023;

QUE le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 496-10-23

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'EXPLOITATION D'UN ESPACE AUX GALERIES DU VIEUX-PORT POUR LA TENUE DU MARCHÉ HIVERNAL DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite organiser un marché public hivernal aux Galeries du Vieux-Port de Matane, le 16 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance de la convention d'occupation temporaire avec la Société immobilière GP inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie contracte une convention d'occupation temporaire en faveur de la Société immobilière GP inc. pour l'exploitation d'un espace aux Galeries du Vieux-Port, le 16 décembre 2023;

QUE madame Line Ross, directrice générale, ou monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint, soient et sont autorisés à signer la convention temporaire qui sera effective pour une durée d'une journée en contrepartie d'un loyer brut de 1 000,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 497-10-23

PROGRAMME DOMICILIAIRE – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR L'EXERCICE 2023

CONSIDÉRANT QUE le montant forfaitaire de l'année 2022 pour des services rendus à la MRC de La Haute-Gaspésie, a fait l'objet d'un revenu reporté au budget 2023;

CONSIDÉRANT QUE les excédents des revenus pour services rendus, ont été constatés dans les surplus non affectés de l'exercice 2022 pour un montant total de 22 097 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise le montant équivalant prévu au budget 2023 comme revenu reporté en affectation de surplus au budget de fonctionnement pour un montant de 9 570 \$ pour les programmes domiciliaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 498-10-23

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 441-09-23 CONCERNANT LE CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 441-09-23 concernant un contrat de location d'un photocopieur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger et de détailler les coûts fixes par impression;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE corriger la résolution numéro 441-09-23 pour y lire :

« ..., et les coûts fixes de 0,012 \$ (noir) et de 0,09 \$ (couleur) par impression et le service d'entretien complet. »

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 499-10-23

AUTORISATION SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE 4602-2023-08

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente 4602-2022-08 conclue avec le SCFP à la suite du processus d'affichage du poste de technicien en prévention incendie (TPI), affiché le 28 mars 2022 à l'interne et dans les casernes du SRSI, et du fait que deux personnes avaient postulé, soit la personne détentrice du poste permanent d'adjoint technique et administratif au SRSI et un pompier à temps partiel du SRSI, lesquels s'engageaient dans un programme d'attestation d'études collégiales en prévention afin de devenir "préventionniste" classe 2B à la fin de cette formation;

CONSIDÉRANT QU'une démission remet en question la possibilité de créer le deuxième poste "préventionniste" classe 2B et le regroupement des tâches des postes de prévention, de soutien technique et administratif et d'intervention, tel qu'il était prévu par la lettre d'entente 4602-2022-08;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la lettre d'entente 4602-2022-08 afin notamment de maintenir et de pourvoir le poste permanent d'adjoint technique et administratif, classe 1C au SRSI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la modification de la lettre d'entente 4602-2022-08 et le maintien du poste permanent d'adjoint technique et administratif au SRSI;

D'autoriser la signature par le préfet et la directrice générale de la lettre d'entente 4602-2023-08 avec le SCFP section locale 4602.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 500-10-23

CONTRIBUTION 2023 DU TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR - SAUVETAGE EN MILIEU ISOLÉ

CONSIDÉRANT QUE les résultats préliminaires indiquent un manque à gagner de l'ordre de 1 385 \$ pour le sauvetage en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC accepte qu'un montant en provenance du TNO soit affecté aux dépenses de fonctionnement pour les fins de sauvetage en milieu isolé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser une contribution du TNO, pour 2023, nécessaire à l'équilibre entre les revenus et les dépenses, soit une somme n'excédant pas 1 500 \$ pour fins de sauvetage en milieu isolé.

ADOPTÉE

RECOMMANDATIONS AU CONSEIL

RÉSOLUTION 501-10-23

POLITIQUE DE CIVILITÉ

CONSIDÉRANT le souhait du Conseil de mettre en place une politique de civilité;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de relations citoyennes respectueuses* de la ville de Victoriaville a été transmise aux membres du comité administratif à titre de modèle pour valider le genre de texte qui était souhaité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie demande que soit élaborée une *Politique de civilité* pour adoption par le Conseil en s'inspirant de celle de Victoriaville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 502-10-23

POLITIQUE DE VIDÉOSURVEILLANCE ET D'ENREGISTREMENT DES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES

CONSIDÉRANT le projet de *Politique de vidéosurveillance et d'enregistrement des conversations téléphoniques*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont été informés du contenu du projet de politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie recommande au Conseil d'adopter la *Politique de vidéosurveillance et d'enregistrement des conversations téléphoniques*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 503-10-23

COGINOV – QOREAUDIT OFFRE DE PRODUITS ET SERVICES PROFESSIONNELS – OUTIL DE GESTION DES ACTIFS INFORMATIONNELS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se conformer aux nouvelles obligations découlant de la Loi 25 (protection de la vie privée);

CONSIDÉRANT le volume des documents, fichiers et courriels qui doivent être vérifiés pour s'assurer du respect des nouvelles obligations et de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT l'offre de service de COGINOV pour la réalisation du mandat "Inventaire approfondi des actifs informationnels" au montant de 33 480 \$ (licence QoreAudit, traitement des courriels, traitement des documents, préparation de tableau de bord, gestion de projet) et un montant de 20 000 \$, soit 5 000 \$ par an (Delta annuel) pour 4 années, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la proposition de COGINOV au montant de 33 480 \$, plus les taxes applicables, payable par le surplus de l'administration générale réparti sur les exercices 2023 et 2024;

D'accepter le suivi annuel au coût de 5 000 \$, plus les taxes applicables, à prévoir dans le budget de fonctionnement, et ce, pour quatre années;

QUE la directrice générale, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 504-10-23

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et greffière-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*